

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 12 juin 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

Madame CONVERT Delphine
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame VALTON Laura

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024
- ERRATUM sur le point concernant la prise en charge par l'ASPBO de deux tableaux endommagés - CM du 19 02 2024
- 2024_17 - Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
- 2024_18 - SPLXdemat : répartition du capital social
- Point sur l'activité des associations
- 2024_19 - Subvention versée au FC Bucey
- 2024_20 - Don de l'ASPBO
- 2024_21 - Mise en place de la taxe sur les logements vacants
- Point sur les travaux de l'église
- Changement de l'imprimante
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 05 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

- ERRATUM sur le point concernant la prise en charge par l'ASPBO de deux tableaux endommagés - CM du 19 02 2024
--

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la formulation d'un point de l'ordre du jour du conseil municipal du 19 février doit être reformulé.

La formulation initiale « Autorisation de prise en charge de travaux sur deux tableaux endommagés par l'ASPBO » porte à confusion.

La bonne formulation est la suivante : « Autorisation de prise en charge par l'ASPBO de travaux sur deux tableaux endommagés »

2024_17 - Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827 et L827-8,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique en date du 23 mai 2024,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder, à partir du 1^{er} janvier 2025, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité liés au décès.

ARTICLE 2 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 euros par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 7 euros par agent et par mois

ARTICLE 3 :

De verser cette participation aux agents ayant souscrit à une mutuelle et/ou prévoyance labellisées. Une attestation devra être remise à la collectivité annuellement.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette participation.

7 voix pour

2024_18 - SPLXdemat : répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

7 voix pour

- Point sur l'activité des associations

Certaines associations demandent des subventions en dessous de leurs besoins et compensent de différentes façons. Nous leur conseillons pour l'année prochaine de réajuster leur demande.

2024_19 - Subvention versée au FC Bucey

Vu la demande présentée par le FC Bucey et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1500 euros pour l'année 2024 au FC Bucey.

7 voix pour

2024_20 - Don de l'ASPBO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association de Sauvegarde pour le Patrimoine de Bucey en Othe a effectué un don de 1 080 € pour le transport du tableau du Martyr de Saint Jacques.

7 voix pour

2024_21 - Mise en place de la taxe sur les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 voix pour

- Point sur les travaux de l'église

Monsieur le Maire précise que dès que Monsieur Baty, l'architecte en charge des travaux de l'église, aura effectué la répartition de travaux, une réunion sera organisée avec la commission patrimoine ainsi que l'ASPBO pour valider les travaux prévus.

- Changement de l'imprimante

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le copieur installé au secrétariat de mairie va être changé. Le nouvel appareil sera un Konica Minolta 36 pages/minutes pour 279 euros TTC par mois et reprise de l'ancien appareil pour un montant de 500 euros par SIGEC.

Questions diverses

. Suite à l'accident qui a eu lieu à la sortie du village rue du Grand Chaast un expert est mandaté. Il se rendra sur place le 2 juillet 2024.

. Un terrain va probablement être à vendre dans le haut de la rue du Presbytère. Monsieur le Maire précise que cela pourrait intéresser la commune. Deux options pourraient être envisagées : agrandissement du cimetière ou stockage de matériau.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEAUX Pascal,
Maire

